

le 19 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DASES 459G Subventions complémentaires (14.000 euros) aux associations Générations Cobayes (3e) et WECF France (74 Annemasse) et avenant à la convention avec WECF France.

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 3211-1, L. 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose d'accorder une subvention complémentaire à l'association WECF France et à l'association Générations Cobayes et de l'autoriser à signer un avenant à la convention annuelle avec WECF France ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer avec l'association Women in Europe for a Common Future - WECF France, Cité de la solidarité internationale 13, avenue Émile Zola 74100 Annemasse, un avenant à la convention annuelle du 11 juillet 2016, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention complémentaire de 7.000 euros est attribuée à l'association WECF France (SIMPA 118701 – 2016_09074) au titre de l'exercice 2016.

Article 3 : Une subvention complémentaire de 7.000 euros est attribuée à l'association Générations Cobayes (SIMPA 15765 – dossier 2016_09073), c/o MIE 50, rue des Tournelles 75003 Paris, au titre de l'exercice 2016.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2016 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO